

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2019-09
du 15 mars 2019**

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 par laquelle M. le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 90 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du réaménagement de la chaufferie des Combes, l'étude du projet de base et du projet extension réseau chauffage urbain, est confiée au cabinet BEALEM, pour une prestation s'élevant à 2500.00 € HT, soit 3 000.00 € TTC.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Affichage :

9 mai 2019

Transmis en Préfecture le :

9/05/19

